

Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 mai 2026

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 18 h 45, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno ROBERT, Maire.

Étaient présents : Bruno ROBERT, Thierry MUNIER, Sophie BOSSIS, Jean-Luc DUFLOT, Fredy GUILHERMOND, Jean-Claude GERBAUD, Stéphanie SANCHEZ, Sandrine LINLAUD, Jennifer BRANDY.

Étaient absents excusés : Rachel CRETON pouvoir à Bruno ROBERT, Boris PALISSIER

A été élue secrétaire de séance : Sophie BOSSIS

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 avril 2026

Présentation d'un projet photovoltaïque à Pas Richard.

Motion SDEER pour le maintien de la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la distribution d'électricité).

Remboursement de frais engagés par les élus dans l'exercice de leurs mandats.

Subvention fête de la terre.

Projet de vente de la maison 6 la Cimendière.

Location du logement 12 rue du Bourg.

Proposition de réglementation sur le bruit.

Compte-rendu de l'exécution des délégations.

Questions diverses.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le rajout de deux questions à l'ordre du jour.

Il s'agit d'un soutien à la commune de Consac contre un projet éolien qui est envisagé sur leur territoire et la proposition de limiter la vitesse dans le Bourg à 30 km/h. Accord du Conseil.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 avril 2026 à l'unanimité.

OBJET : Présentation d'un projet photovoltaïque à Pas Richard
--

Monsieur le Maire présente Monsieur Pascal BONNET représentant de la société ODDO Bois & Énergies intéressée pour développer sur la commune un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le secteur de « Pas Richard ».

Le projet présenté porterait sur une emprise clôturée d'environ 1 hectare, destiné à accueillir des tables photovoltaïques fixées sur micropieux.

Le site pourrait permettre le développement d'une installation située autour d'un 1 MWc de puissance Monsieur BONNET explique ce choix d'une puissance moindre par un développement plus rapide avec une phase d'instruction réduite car la production de ces

panneaux pourrait être injectée dans le réseau sans rejoindre un poste source qui est situé bien plus loin.

Le dossier présenté précise une faible artificialisation des sols ainsi qu'une intégration paysagère étudiée.

Les ouvrages prévus seraient limités à un poste de livraison électrique

La société propose également de planter une haie paysagère afin d'améliorer l'intégration visuelle du site.

Le secteur concerné serait compatible avec le zonage « Npv » du PLU en cours d'approbation et le classement en zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR).

Monsieur BONNET présente les propositions formulées par la société :

- Bail emphytéotique de 30 ans
 - Indemnité d'immobilisation à la signature de la promesse de bail : 1200 €
 - Canon emphytéotique à la signature du bail : 2 000 €
 - Loyer annuel calculé à l'hectare clôturé : 2 800 €
- Acquisition de la parcelle
 - Indemnité d'immobilisation à la signature de la promesse d'achat : 1 200 €
 - Prix d'acquisition calculé au mètre carré selon le périmètre définitif du projet : 4.50 € / hectare soit 45 000 € pour un hectare.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du projet de parc photovoltaïque au sol porté par la société ODDO Bois & Énergies sur le secteur du Pas Richard. Aucune décision définitive n'est prise à ce stade concernant la réalisation du projet, la conclusion d'un bail emphytéotique ou une éventuelle cession foncière.
- Le Conseil Municipal autorise la poursuite des échanges et des études préalables afin de disposer de l'ensemble des éléments techniques, juridiques, financiers et environnementaux nécessaires à une future décision.

OBJET : Motion SDEER pour le maintien de la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la distribution d'électricité)

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la motion adoptée par le Comité syndical du SDEER (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime) réuni le 27 février 2026 ;
- Considérant le projet de nouvel acte de décentralisation annoncé par le Gouvernement visant à clarifier l'exercice de certaines compétences publiques locales ;
- Considérant la volonté annoncée de reconnaître le département comme « chef de file » des réseaux de proximité, notamment dans les domaines de l'électricité, de l'eau et du numérique ;
- Considérant que la distribution d'électricité constitue un service public de proximité relevant historiquement du bloc communal et des syndicats d'énergie ;

- Considérant le rôle essentiel exercé par le SDEER dans l'entretien, la modernisation et le développement des réseaux électriques, ainsi que dans les travaux d'éclairage public et la transition énergétique sur le territoire ;
- Considérant que l'organisation actuelle, fondée sur les syndicats d'énergie et la coopération intercommunale, garantit proximité, solidarité territoriale et efficacité opérationnelle ;
- Considérant qu'une remise en cause de cette organisation pourrait fragiliser les investissements engagés, créer de nouvelles fractures territoriales et nuire à la qualité du service public rendu aux habitants ;
- Considérant l'importance pour les communes rurales de conserver une gouvernance locale des réseaux de proximité au plus près des réalités du terrain ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De soutenir pleinement la motion adoptée par le SDEER le 27 février 2026 ;
- De réaffirmer son attachement au maintien des compétences relatives aux réseaux de proximité au sein du bloc communal et des syndicats d'énergie ;
- De demander au Gouvernement de renoncer à toute évolution institutionnelle qui ferait du département le chef de file exclusif des réseaux de proximité ;
- De rappeler la nécessité de préserver les moyens d'action et les capacités d'investissement des syndicats spécialisés tels que le SDEER ;
- De souligner que les communes rurales doivent continuer à bénéficier d'une gestion de proximité efficace et solidaire des réseaux publics ;
- D'autoriser le Maire à transmettre la présente délibération au Préfet de la Charente-Maritime et au Président du SDEER.

OBJET : Remboursement de frais engagés par les élus dans l'exercice de leurs mandats.
--

Le Maire rappelle que pour pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions. Il souhaite favoriser ce droit à la formation, et indique que le remboursement des frais dont les élus locaux s'acquittent dans l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions dépend d'une part, de la nature des dépenses (frais de mission, frais de déplacement ...) et d'autre part, des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées.

Vu les articles L.2123-18, L.2123-18-1 et L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Il est proposé, au Conseil Municipal de délibérer sur les conditions et les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus.

Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune :

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus et à la participation à des réunions à l'extérieur du territoire communal

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux élus locaux, dans son article L. 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R. 2123-12 à R. 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais pris en charge sont les suivants : les Frais de transport, d'hébergement et de repas dans les conditions identiques à celles prévues pour les déplacements pour se rendre à des réunions hors du territoire communal.

Dispositions communes : frais de remboursements

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent avoir fait l'objet d'une demande préalable auprès du Maire et parvenir au service administratif de la Mairie au plus tard 2 mois après le déplacement.

Après en avoir délibéré, cette décision est approuvée à l'unanimité.

OBJET : Subvention fête de la terre.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les représentant des jeunes agriculteurs de la Charente-Maritime qui organisent la fête de la terre sur la commune les 15 et 16 août prochains.

Cette manifestation qui attend environ 14 000 personnes sur les deux jours se déroulera sur la commune sur les terres situées au niveau du rond-point.

A cette occasion, les jeunes agriculteurs éditent un magazine et il a été proposé à la commune d'apparaître à l'intérieur pour un montant de 500 € pour une page complète ou 250 € pour une demi-page.

Le Conseil Municipal ne juge pas opportun d'apparaître dans ce magazine et préfère offrir un lot pour les participants aux différents concours organisés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'offrir un lot d'une valeur de 150 à 200 € pour les vainqueurs des différents concours organisés lors de cette manifestation.

OBJET : Projet de vente de la maison 6 la Cimendière.

Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté par Monsieur Guillaume MERCIER locataire de la maison située 6 La Cimendière car il est intéressé pour acquérir ce bien.

A la suite de son échange avec ce locataire, Monsieur le Maire a contacté un agent immobilier qui a fourni une estimation qui s'élève à 90 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De proposer à Monsieur Guillaume MERCIER l'achat de la maison au 6 La Cimendière pour un montant de 90 000 €.
- Charge le Maire de notifier cette proposition et de signer tout document nécessaire à la poursuite de cette opération.

OBJET : Location du logement 12 rue du Bourg.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce logement meublé, situé au-dessus de la mairie a été entièrement repeint et est prêt à accueillir de nouveaux locataires.

Il indique avoir contacté l'entreprise CHELONNA Loc, qui est une conciergerie pour la mise en location meublé de tourisme de cet appartement contenant deux chambres pour une surface d'environ 70 mètres carrés.

Cet appartement pourrait également être loué à des travailleurs de la centrale nucléaire du Blayais.

Une synthèse des coûts et des retombées économiques de la location de ce logement en meublé de tourisme a été transmise par mail aux conseillers.

Après en voir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De poursuivre le projet de location meublé de tourisme avec la conciergerie CHELONNA Loc.
- De charger le Maire de prendre des renseignements complémentaires.

OBJET : Proposition de réglementation sur le bruit.

Monsieur le Maire indique avoir été interpellé par des habitants sur les bruits de tondeuses et d'engins de jardinage à des horaires jugés non appropriés.

Il indique que le règlement départemental sur les nuisances sonores n'indique pas d'horaires particuliers et fait appel au bon sens et au respect d'autrui.

Le Maire demande la position du Conseil Municipal sur la prise d'un arrêté municipal réglementant le bruit des engins.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- De ne pas imposer d'horaires pour le bruit de jardinage sur la commune pour le moment.
- De mettre un article dans le prochain bulletin municipal pour rappeler les règles de

courtoisie.

- De mettre également un article sur les chiens qui se promènent en liberté sur le territoire communal.

OBJET : Projet éolien sur la commune de Consac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Consac

Vu les prises de position de la commune de Consac exprimant son opposition à ce projet.

Considérant que ce projet est susceptible de porter atteinte aux paysages, au cadre de vie du territoire ainsi qu'à l'attractivité touristique du secteur

Considérant les inquiétudes exprimées par les élus locaux concernant les impacts environnementaux (biodiversité, nuisances sonores et sanitaires, artificialisation des sols ainsi que la dévaluation de l'immobilier)

Considérant la proximité géographique du projet et le risque des effets potentiels sur le territoire

Considérant que l'implantation d'éoliennes impacterait fortement tous les sites classés alentours (églises, sites archéologiques)

Considérant la nécessité de respecter la volonté des collectivités directement concernées par les projets d'aménagements de leur territoire

Après en avoir délibéré (7 voix pour et 3 abstentions) le Conseil Municipal décide :

- D'apporter son soutien à la commune de Consac dans son opposition au projet éolien
- D'émettre un avis défavorable à ce projet et à toute servitude y afférant dans le cadre des procédures de consultation en cours.
- De demander aux autorités compétentes de tenir compte de la position des collectivités locales concernées,
- De solliciter une prise en considération approfondie des impacts environnementaux, paysagers et sanitaires,
- De donner à la majorité un avis totalement défavorable au projet du parc éolien sur la commune de Consac et toute servitude y afférant.

OBJET : Limitation à 30 km/h de la vitesse dans le Bourg

Monsieur le Maire explique qu'il a constaté une vitesse excessive des véhicules dans le Bourg de la commune.

Il propose au Conseil Municipal de limiter la vitesse à 30 km/h à partir des différentes entrées du Bourg de la commune.

Il précise que l'avis du Conseil Départemental devra être sollicité pour la RD 254 qui traverse la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De limiter la vitesse des véhicules dans le Bourg
- De consulter les services du Département pour la route départementale 254.
- De demander des devis pour des panneaux de limitation et des panneaux attention aux enfants.
- De charger le Maire de signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette

décision.

OBJET : Compte-rendu de l'exécution des délégations.

Monsieur le Maire informe qu'il a signé l'acte d'achat de la parcelle de bois au lieu-dit Le Chêne pour un montant de 700 €. Ceci afin de faciliter le passage de la fibre jusqu'au village.

Le Maire indique que l'enquête publique pour le déclassement du chemin rural au lieu-dit Chez Chagné se déroulera à partir du 26 mai 2026 le commissaire enquêteur tiendra deux permanences en mairie.

Questions diverses

Le groupe de travail patrimoine proposera une animation sur la commune le 19 septembre 2026.

Des informations plus précises sur le déroulement de cette journée seront données en temps utiles.

Le groupe de travail communication se rencontrera bientôt pour travailler sur le site internet de la commune.

Madame SANCHEZ rappelle que le 23 mai se déroulera la journée de nettoyage de la commune.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.

Ont signé au registre tous les membres présents.